

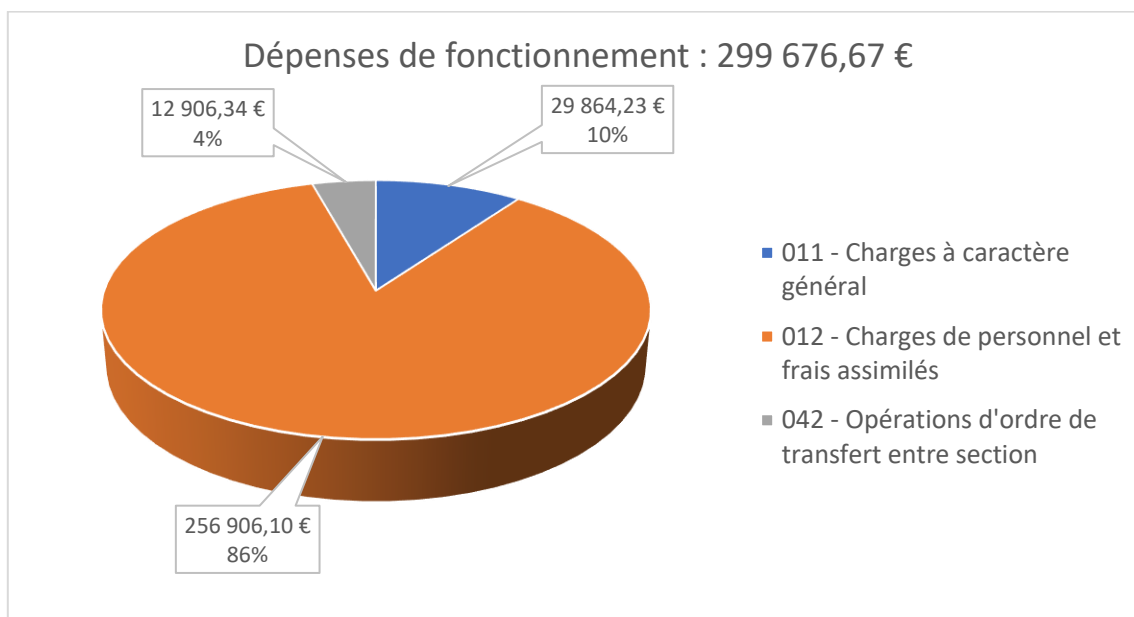
Annexe à la délibération n° 04/2019-03

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif- Budget Principal M14 – exercice 2018

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les **résultats cumulés (résultat de l'exercice + reports de l'année précédente)** du compte administratif 2018 du budget principal se présentent comme suit :

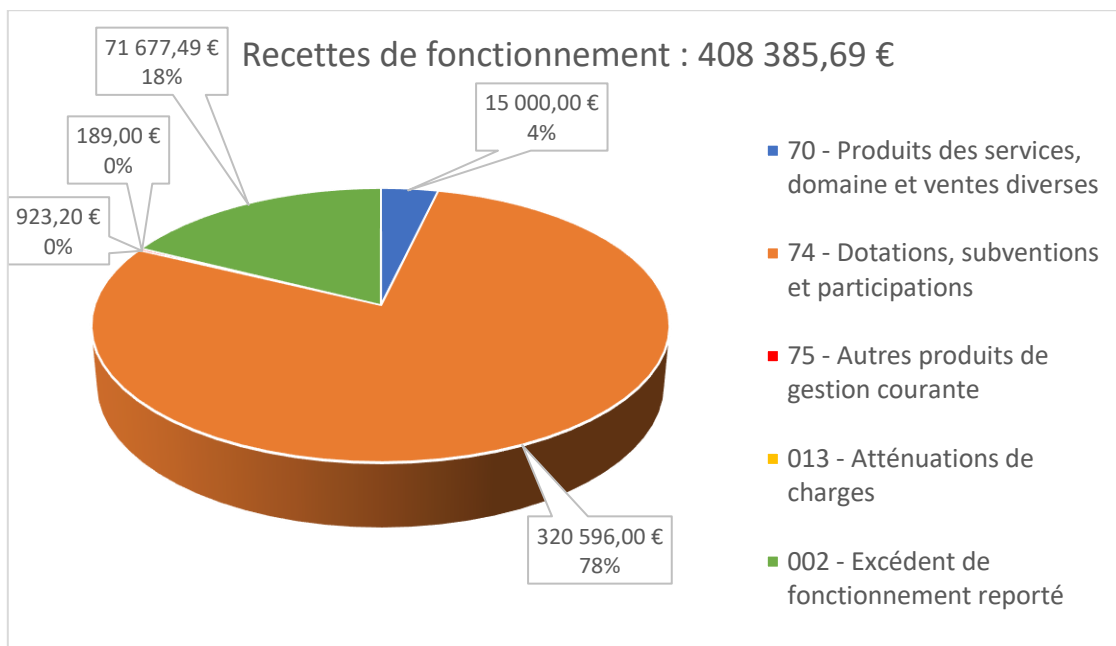
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les **dépenses de personnel** (composé de 4 agents au 31.12.2018) représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 86 % des dépenses de fonctionnement en 2018.

Les **charges à caractère général** sont relativement faibles (10%). S'élevant à 29 864,23 €, elles permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure. Elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurance...

Le **poids des amortissements** dans le budget principal reste faible (soit 4% des dépenses de fonctionnement) et correspond à l'amortissement du matériel informatique, téléphonique, d'un vidéoprojecteur, d'un nouveau copieur et des logiciels informatiques nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.



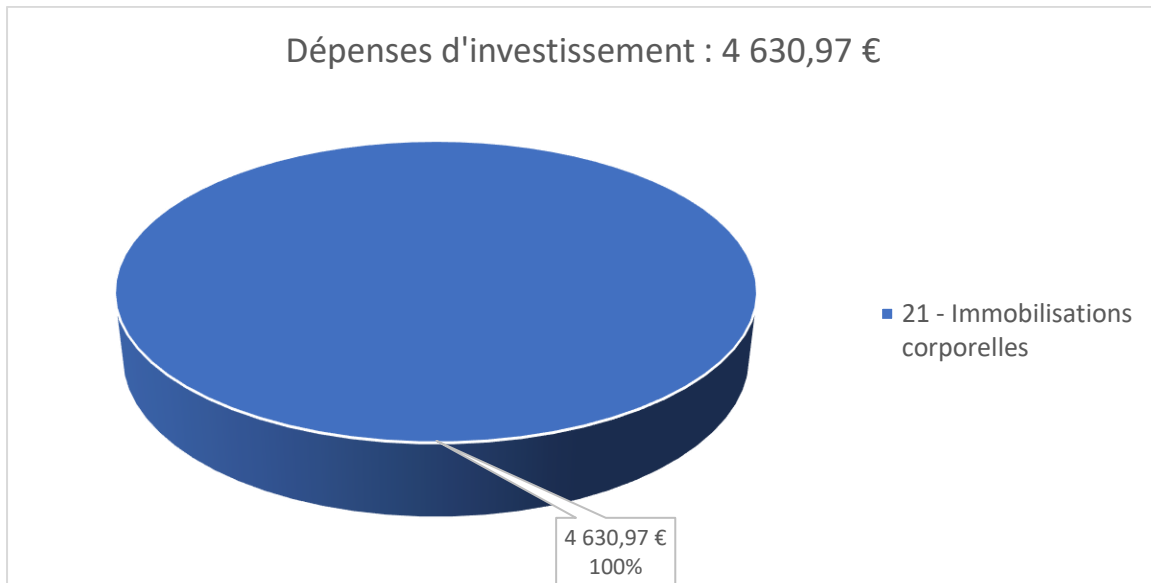
Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 78 % des recettes (213 555 € du département, 107 041 € des intercommunalités et commune).

L'**excédent de fonctionnement** reporté sur l'exercice 2018 s'élève à 71 677,49 €, contre 118 759 euros l'année précédente. Il représente 18 % des recettes de fonctionnement du budget 2018.

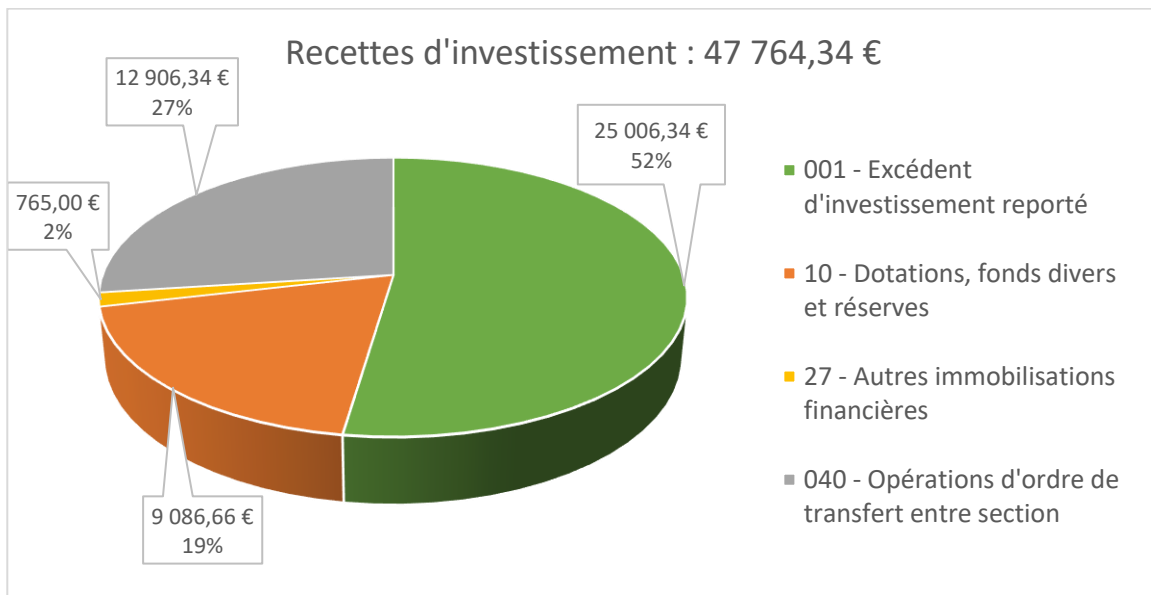
Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 15 000 euros du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel. Le part de cette recette dans le budget est de 4 %, identique à l'année précédente.

Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSP, chèques lire, chèques vacances...)

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Contrairement à l'année 2017, le budget 2018 ne comprend pas de déficit d'investissement reporté. Les seules dépenses d'investissement réalisées, d'un montant de 4 630,97 €, sont faibles et correspondent à l'achat d'équipements informatiques, d'un téléphone et d'une imprimante.



Les recettes d'investissement ont été couvertes à hauteur de 52 % par un **excédent d'investissement reporté** d'un montant de 25 006,34 €.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** à hauteur de 12 906,34 €, soit 27 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).

Le reliquat des recettes provient ensuite de **l'excédent de fonctionnement capitalisé** inscrit au BP 2018, auquel vient s'ajouter 765 € de remboursement de prêt pour un agent.